

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT  
et  
la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dont le siège social est situé à Pont à Marcq, représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, son Président

Et d'autre part,

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais, dont le siège est situé 9 rue Léon Trulin à Lille, représentée par Monsieur Alain GRISET, son Président.

### PREAMBULE

La Chambre de métiers et de l'artisanat est un établissement public qui exerce le rôle d'organe consultatif, référent et professionnel auprès des artisans et des pouvoirs publics, en charge de la défense des intérêts artisanaux. Elle est placée sous l'autorité de tutelle administrative du Ministère délégué en charge de l'artisanat. Administrée par des artisans et conjoints collaborateurs d'artisans du Nord et du Pas-de-Calais, elle a pour missions principales : l'enregistrement des formalités, le développement de l'apprentissage, la formation, l'accompagnement, le conseil de l'entreprise artisanale dans sa création, son développement, ses difficultés et sa transmission, sur le territoire Nord - Pas-de-Calais.

A ce titre, elle développe des actions en propre pilotées par des élus et des services régionaux, et s'appuie sur des équipes décentralisées chargées de déployer ses services.

La Chambre de métiers et de l'artisanat déploie par ailleurs une approche territoriale dont l'objectif est d'inscrire ses intentions au cœur des réalités territoriales. Cette approche s'appuie sur des commissions territoriales composées de chefs d'entreprises du territoire. Les présidents de commission territoriale sont obligatoirement membre du Bureau de la CMA. Ils sont accompagnés dans leurs missions par la Direction de l'action territoriale du Nord (DAT 59).

Dans ce cadre, et dans un souci d'efficience, la Chambre de métiers et de l'artisanat recherche des partenariats territoriaux qui lui permettront d'enrichir l'offre de service proposée aux artisans.

A ce titre, il existe des chartes de partenariats avec des réseaux tels que le réseau des Missions Locales dans le cadre du développement de l'apprentissage, le réseau des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, Pôle emploi, les Conseils Départementaux... et sur certains territoires, des chartes locales sont également signées avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi et avec les Maisons de l'Emploi dans le cadre du développement de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences de territoire et des communes ou des EPCI.

En 2017, La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais a sollicité une aide de la C.C.P.C afin de développer le partenariat initié en 2015.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur le territoire de la CCPC par la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais.

### Contexte

Dans une situation de conjoncture économique difficile, de concurrence et de performance importantes, de mutations économiques qui s'imposent, d'un environnement rempli de plus en plus d'incertitudes..., le développement des entreprises artisanales dépend, chaque jour un peu plus, de leur capacité d'adaptation aux évolutions de leur environnement.

L'enjeu d'aujourd'hui est donc de développer les capacités des entreprises artisanales, à savoir anticiper, évoluer, s'adapter, s'organiser, innover... en s'appuyant notamment sur le renforcement de leurs compétences et le dynamisme de leurs équipes.

### Présentation du projet

Dans ce contexte, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais propose la mise en place d'une action spécifique d'accompagnement à la « Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences » des entreprises artisanales sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

- Objectif : permettre aux entreprises artisanales de gagner en compétitivité et en performance en agissant notamment sur l'optimisation de leur organisation, la gestion des ressources humaines et l'ensemble des enjeux qui les concernent.

➤ Description des actions

- Accompagnement des entreprises en 3 étapes :
  - 1) Analyse de l'entreprise dans toutes ses fonctions (commercial, gestion, organisation, RH, projet...) et formalisation d'un plan d'actions en fonction des besoins détectés et de la stratégie de l'entreprise (réalisés via le dispositif VISION 360).
  - 2) Approfondissement et mise en place du plan d'actions par la réalisation d'actions de conseil en développement économique, autant que de besoin et en fonction des souhaits des entreprises en s'appuyant sur les dispositifs de développement économique de la CMA (DEVCOM+, GESTION+, RH+, TIC+, INNOV+, Développement Durable, Export, Artimarchés...).
  - 3) Multiplication des échanges, partage d'expérience, mutualisation des bonnes pratiques en s'appuyant sur le Club Performance du territoire.
  
- Analyse globale des problématiques des entreprises artisanales sur le micro-territoire de Pont-à-Marcq et d'Orchies :
  - Evaluation de la situation économique et des besoins des entreprises artisanales (photographie de leur état de santé) à partir des analyses réalisées grâce aux dispositifs VISION 360 auprès de 40 entreprises du territoire concerné.
  - Intégration dans cette analyse, des informations collectées par les VISION 360 réalisés avec les entreprises membres du Club Performance.
  - Rédaction de l'analyse globale et restitution aux entreprises et aux acteurs politiques et socio-économiques locaux au premier semestre 2018.
  - Recherche de solutions collectives face aux besoins repérés et élaboration d'un plan d'actions stratégique (différents sujets traités : création, reprise et transmission d'entreprises, pérennisation et développement des entreprises, emploi, formation, apprentissage et alternance, foncier et immobilier d'entreprises, environnement et développement durable, innovation et TIC, coopération d'entreprises et artisanat solidaire...).

Il est sollicité à ce titre de la CCPC une participation de 10 000 € correspondant à la réalisation de l'analyse micro-territoire et la réalisation des actions de développement économique par la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais

Par la présente convention, la Communauté de communes s'engage à :

- Donner un appui technique à la mise en place et l'organisation de l'action sur le territoire (+ suivi).
- Promouvoir par tous moyens des actions engagées avec la CMA, notamment l'organisation d'une réunion avec les élus du territoire concerné par l'action.
- Apporter une aide technique à la réalisation de l'analyse globale et aux modalités d'organisation de sa restitution.
- Soutenir financièrement la CMA pour la réalisation de l'analyse globale de « micro-territoire ».
- Faciliter l'accès des entreprises du territoire de la CCPC aux actions de développement économique prévues dans leur plan d'actions.

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais s'engage à :

- Envoyer un courrier co-signé CMA/CCPC aux artisans du sous territoire sélectionné à partir des fichiers CMA.
- Prospecter et prendre contact avec les entreprises.
- Réaliser des dispositifs d'analyse VISION 360.
- Réaliser l'analyse globale micro-territoire
- Organiser la restitution de l'analyse auprès des élus de la Communauté de communes Pévèles Carembault et des entreprises concernées par l'action.
- Engager des actions de développement économique avec chacune des entreprises concernées en fonction de leurs besoins (sur le micro-territoire concerné par l'analyse et sur l'ensemble du territoire de la CCPC).
- Mobiliser les moyens financiers complémentaires (Région et FEDER) nécessaires à la mise en place des dispositifs des actions.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention versée ainsi que l'annulation de la présente convention.

Les informations recueillies dans le cadre des travaux menés feront l'objet d'une restitution lors des bilans.

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

Le montant total annuel de la subvention s'élève à 10 000 euros pour l'année 2017.

- 4 200 € seront versés à la signature de la convention à la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais pour la réalisation de l'analyse micro-territoire.
- 5 800 € serviront à la réalisation des actions de développement économique (commercial, gestion, RH, TIC, Innovation, exportation, marchés publics...) par la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4 : COMPTABILITE**

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable et respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité.

**ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'AIDE ATTRIBUEE**

La CCPC pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais et du respect des engagements vis-à-vis de la CCPC.

**ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER DE LA CCPC**

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais adressera à la CCPC, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan, le compte de résultat et ses annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

D'une manière générale, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais s'engage à communiquer à tout moment sur demande de la Communauté de communes toute pièce justificative de l'utilisation de la subvention.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CCPC ne puisse être recherchée ou inquiétée.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La Présente convention est conclue pour une durée d'un an : du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 9 : EVALUATION DE L'ACTION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable.

Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes : l'évaluation des conditions de réalisation des missions et projets auxquels la CCPC a apporté son concours, sur le plan quantitatif et qualitatif, sera réalisée annuellement avant le 30 juin de l'année n+1, sous forme d'un bilan.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CCPC des conditions d'exécution de la présente convention par la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais, la CCPC pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord - Pas-de-Calais de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté de Communes Pévèle Carembault se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

**ARTICLE 11 : CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 07/07/2017

Fait à LILLE, le 20 JUIN 2017

Pour la Communauté de Communes  
Pévèle Carembault

Pour la Chambre de métiers et de  
l'artisanat Nord - Pas-de-Calais

Le Président

Le Président

  
  
Jean-Luc DETAVERNIER

  
Alain GRISET